



Règlements de la Municipalité de Rigaud

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 273-03-2014

Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 273-2010, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier le libellé de l'article 1.1.3 afin de spécifier qu'une opération cadastrale nécessitée par une déclaration de copropriété ou pour aliéner la partie du bâtiment requérant la partition de la portion de lot au-dessus de laquelle elle est exigée n'est pas soumise aux dispositions du règlement de lotissement;
- Modifier le libellé de l'article 3.1.2.5 afin d'exiger qu'un propriétaire cède à la Municipalité, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels une portion du terrain lors d'une opération cadastrale et lors de la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale.

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Rigaud et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est dûment donné par Mario Gauthier à une séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2014;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le 7 août 2014.

En conséquence,

Il est proposé par Michel Sauvé et unanimement résolu

Que le règlement numéro 273-03-2014 soit adopté, et qu'il est statué, ordonné et décrété, par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le libellé du deuxième paragraphe de l'article 1.1.3 du règlement de lotissement numéro 273-2010, tel qu'amendé, est remplacé par ce qui suit :

« Malgré le premier paragraphe, une opération cadastrale nécessitée par une déclaration de copropriété faite en vertu des articles 1038 et 3030 du Code civil du Québec (1991, c. 64), ou pour aliéner la partie du bâtiment requérant la partition de la portion de lot au-dessus de laquelle elle est exigée n'est pas soumise aux dispositions de ce règlement. »

ARTICLE 3.

Le libellé de l'alinéa « a) » du premier paragraphe de l'article 3.1.2.5 du règlement de lotissement numéro 273-2010, tel qu'amendé, est remplacé par ce qui suit :

« a) exiger du propriétaire qu'il cède à la Municipalité, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, une superficie de terrain égale à dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux dans les cas suivants :



- Une opération cadastrale;
- La délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, tel que prescrit au chapitre 5 du règlement de zonage en vigueur ».

Le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du site. Toutefois, la Municipalité et le propriétaire peuvent convenir que l'engagement porte sur un terrain, faisant partie du territoire de la Municipalité, qui n'est pas compris dans le site; »

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté à la séance ordinaire du 8 septembre 2014

Hans Gruenwald Jr.
Maire

Hélène Therrien, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville le 14 octobre 2014, entre 10 h et 12 h, en le publiant dans le journal Première Édition le 18 octobre 2014. De même, cet avis public a aussi été publié sur le site Internet de la Municipalité de Rigaud le 16 octobre 2014.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 20 octobre 2014.

Certifié copie conforme

Hélène Therrien, OMA
Greffière

- Projet de règlement : 14 juillet 2014
- Transmission à la MRC : 24 juillet 2014
- Avis de l'assemblée de consultation publique : 17 juillet 2014
- Affichage et site Internet : 17 juillet 2014
- Publication : 19 juillet 2014
- Certificat de publication : 21 juillet 2014
- Analyse de conformité de la MRC : 6 août 2014
- Assemblée de consultation publique : 7 août 2014
- Avis de motion : 11 août 2014
- Adoption du règlement : 8 septembre 2014
- Demande à la MRC pour le certificat de conformité : 10 septembre 2014
- Certificat de conformité de la MRC : 9 octobre 2014
- Avis de l'entrée en vigueur : 14 octobre 2014
- Affichage et site Internet : 14 et 16 octobre 2014
- Publication : 18 octobre 2014
- Certificat de publication : 20 octobre 2014
- Entrée en vigueur : 9 octobre 2014